



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur d'actions d'insertion

Rapport n° CP/2016/552

Service gestionnaire :

G31013 - Cellule FSE

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2016 une subvention européenne complémentaire de 4 383,17 € au chantier d'insertion HUMANIS, s'inscrivant dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Département du Bas-Rhin.

A ce titre, il est proposé de conclure un avenant modificatif à la convention initiale avec cet opérateur du champ de l'insertion professionnelle.

Au terme d'une concertation partenariale avec l'Etat, la dotation du Fonds Social Européen (FSE) retenue pour le Département du Bas-Rhin pour la programmation européenne 2014/2020 s'élève à 24 678 400 euros.

Cette dotation a d'ores et déjà donné lieu à la signature d'une première convention de subvention globale de 3 ans, conclue avec l'Etat le 14 octobre 2015. Ainsi, pour la période 2014-2016 le montant FSE confié en gestion au Département s'élève à 8 428 400 €.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

La mobilisation de ces crédits FSE a pour effet de produire un levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume plus important de personnes accompagnées ;
- de nouvelles modalités d'insertion mises en œuvre : accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat.

Dans le respect des orientations stratégiques du Département dans le cadre de la politique d'insertion, cette enveloppe est pour partie affectée à des opérateurs extérieurs pour leurs actions d'accompagnement et d'insertion professionnels, et pour partie aux actions d'insertion professionnelle menées par les services du Département.

Le présent rapport porte sur les crédits FSE complémentaires qu'il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au chantier d'insertion HUMANIS pour son action d'accompagnement et d'encadrement technique des bénéficiaires du RSA en insertion professionnelle.

La Commission Permanente réunie le 6 juin 2016 a décidé d'attribuer au chantier d'insertion HUMANIS une subvention FSE à hauteur de 117 102,83 euros (délibération n° CP/2016/285) pour la période 2014-2016.

Le chantier d'insertion HUMANIS a toutefois déposé une demande d'avenant à la convention 2015, en vue de rectifier le montant de ses dépenses. Il est proposé à la Commission

Permanente de décider d'attribuer une subvention européenne à hauteur de 121 486 euros, au regard du nouveau plan de financement, soit un complément de 4 383,17 €.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser le président du Conseil Départemental à conclure l'avenant modificatif à la convention initiale avec cet opérateur, afin de compléter la subvention européenne de 4 383,17 € (121 486 € - 117 102,85 €).

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Union Européenne en année n+2, selon le résultat des contrôles effectués et les services effectivement réalisés par l'opérateur.

L'annexe 1 détaille le montant complémentaire qu'il est proposé d'engager pour cet opérateur.

Ce montant complémentaire ne sera versé au chantier d'insertion HUMANIS qu'à l'issue du contrôle de service fait qui sera opéré sur son dossier en 2017.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), :

- d'engager pour l'association HUMANIS, au titre de son chantier d'insertion, un montant complémentaire de subvention européenne 2016 de 4 383,17 € selon le détail figurant en annexe 1.

- autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant à conclure avec cet opérateur de l'insertion professionnelle, sur la base de l'avenant-type validé par l'Etat et la Commission Européenne et joint au présent rapport.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY